



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 10175

Texte de la question

Sachant que la France est actuellement l'Etat européen dont le taux de reversion aux veuves civiles et militaires est le plus faible - ce taux est de 50 p. 100, ce qui est très insuffisant pour ces femmes souvent très seules - M. Claude Birraux appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité d'augmenter ce taux de reversion et l'interroge sur ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la sécurité sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assurés, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une étape dans l'établissement du statut social de la mère de famille. Par ailleurs, le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes qui se posent aux personnes veuves ainsi que leurs aspirations. Des études sont en cours, tendant à la présentation par le Gouvernement d'une loi cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres à améliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohésion de notre société. C'est dans ce cadre que les problèmes relatifs à l'assurance veuvage et à la pension de reversion seront susceptibles d'être examinés, à commencer par la possibilité de porter le taux des pensions de reversion au-delà de 50 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10175

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 177

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 750